



COMMUNE DE DOMONT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 25 avril 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 23
Votants : 32
Pouvoirs : 09

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 25 avril à dix-neuf heures trente minutes,
le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 19 avril 2024, s'est réuni
à la Salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville 47 rue de la Mairie 95330 Domont,
sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLAWSKI, Madame Carine COSTA (à partir de 20h20), Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSAIS (à partir de 19h55), Madame Aurélie DELMASURE (à partir de 19h45), Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Claude SOLARZ à Madame Marie-France MOSOLO - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Madame Laurence LUBET à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Katia BLASI à Monsieur Artur GOMES - Madame Carine COSTA à Monsieur Frédéric HOUSAIS (jusqu'à 20h20) - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Serge BIERRE - Madame Pauline MARCENAT à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Monsieur Florent BALLIN à Madame Rolande RODRIGUEZ - Madame Nawel BOUFARES à Monsieur Martin KAMGUEN.

ABSENCE :

Madame Nathalie LEBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Françoise MULLER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H40 et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du jeudi 29 février 2024 et du jeudi 21 avril 2024
3. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire par délégation de l'assemblée délibérante
4. Signature d'un avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition des biens affectés au service communal d'assainissement collectif dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV)
5. Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées
6. Approbation de la convention de partenariat à signer avec l'association « Ô p'tits cœurs »
7. Adoption d'un mandat spécial pour un déplacement d'élus en Pologne dans le cadre du jumelage
8. Modification de la délibération n° DEL-2023-079 du 28 septembre 2023 concernant les durées d'amortissement pratiquées pour les biens acquis après le 1er janvier 2024
9. Révision des tarifs municipaux 2024 / 2025
10. Garantie d'emprunts accordée à un bailleur social « ERIGERE » dans le cadre d'une opération de construction en maîtrise d'ouvrage directe de 7 logements locatifs sociaux PLUS (2), PLAI (3) et PLS (2) situés 38-40 avenue Jean Jaurès
11. Signature d'une convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat avec les communes de Domont et de Piscop
12. Signature d'une convention d'objectifs et d'action culturelle avec l'association « Centre Social et Culturel Domontois »
13. Service Enfance – Approbation du Règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration municipale accompagné de la Charte d'accueil de l'enfant en situation de handicap
14. Service Enfance – Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes Domontois (CMJD)
15. Autorisation de déposer une déclaration préalable de division pour le détachement d'un lot - Rue Daguerre
16. Cession des parcelles communales AS 298, 299, 300 et 302 situées au 25 rue Alphonse Provost
17. Acquisition des parcelles AM 6, AM 8 et AM 43 situées avenue Jean Rostand

1 - Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne le secrétaire de séance : **Madame Françoise MULLER**

2 – Approbation des procès-verbaux des précédentes séances du conseil municipal

le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **jeudi 29 février 2024** et le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **jeudi 21 mars 2024**.

3 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation de l'assemblée délibérante

Décision n° 2024-061 :

Annulée.

Décision n° 2024-062 du 08 février 2024

Signature d'une convention précaire et révocable avec la Société MANDON (75 PARIS) pour la mise à disposition du domaine public communal dans le cadre de l'organisation de la Foire de Domont qui se déroulera du 28 septembre 2024 au 29 septembre 2024.

Décision n° 2024-063 du 13 février 2024

Signature d'une convention de mise à disposition d'installations municipales à la Maison des examens d'Arcueil pour l'organisation des épreuves des baccalauréats générales, technologie, professionnel et des examens de CAP, qui se dérouleront les 13 et 14 mai 2024.

Décision n° 2024-064 du 21 février 2024

Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise pour les travaux de sécurisation des bâtiments communaux au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2024, pour un taux pouvant aller jusqu'à 40% du coût total des travaux, soit un montant estimé à 29 494,08 € H.T.

Décision n° 2024-065 du 21 février 2024

Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise pour les travaux d'aménagement de la cour maternelle Jean Piaget au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2024, pour un taux pouvant aller jusqu'à 40% du coût total des travaux, soit un montant estimé à 22 437,36 € H.T.

Décision n° 2024-066 du 21 février 2024

Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise pour les travaux de remise en état des passerelles du Parc des Coquelicots au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2024, pour un taux pouvant aller jusqu'à 40% du coût total des travaux, soit un montant estimé à 25 013,34 € H.T.

Décision n° 2024-067 du 4 mars 2024 relative aux titres de concessions au cimetière communal :

Titre numéro	Date échéance	Type de concession
2024-6	28/10/2037	Renouvellement

Décision n° 2024-068 du 12 mars 2024

Modification n°2 au marché MP22021 relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments scolaires et périscolaires communaux afin de prendre en compte des prestations complémentaires pour le nettoyage et l'entretien du Centre social et culturel Georges Brassens, représentant un coût de 28 265,60 € H.T.

Décision n° 2024-069 du 14 mars 2024

Signature d'une convention relative à la mise à disposition d'installations municipales à l'association « Stade domontois Rugby club » pour une durée d'un an renouvelable deux fois à partir du 1^{er} avril 2024.

Décisions n° 2024-070 - n° 2024-071 – n° 2024-072 – n° 2024-073 – n° 2024-074 – n° 2024-075 – n° 2024-076 – n° 2024- 077 du 14 mars 2024 relatives aux titres de concessions au cimetière communal :

Titre numéro	Date échéance	Type de concession
2024-0037	07/03/2039	Nouvelle concession
2024-7	24/01/2039	Renouvellement
2024-9	12/03/2039	Nouvelle concession
2024-4	31/01/2024	Nouvelle concession
2024-0017	21/02/2039	Nouvelle concession
2024-5	31/01/2054	Nouvelle concession
2024-10	10/07/2041	Renouvellement
2024-8	08/03/2024	Nouvelle concession

Décision n° 2024-078 du 20 mars 2024

Signature d'une convention pour la location de fontaines à eau pour la mairie de Domont avec la société SANELIS GONESSE pour un montant annuel des prestations limité à 9 923,00€.

Décision n° 2024-079 du 26 mars 2024

Modification n°1 au marché MP23050 relatif à la rénovation énergétique du groupe scolaire du Trou Normand afin de prendre en compte le changement de composition du groupement d'opérateurs économiques composé désormais des sociétés INGEMETRIE SAS, AD'3 SAS et STEPHANIE D'ANNA EI, étant précisé que cette modification n'a aucune incidence financière.

Décision n° 2024-080 du 20 mars 2024 relative aux titres de concessions au cimetière communal :

Titre numéro	Date échéance	Type de concession
2024-11	21/10/2024	Renouvellement

Décision n° 2024-081 – mars 2024

Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public établie avec le Comité des Fêtes de Domont dans le cadre de l'organisation en 2024 de la 39^{ème} Foire d'automne.

Décision n° 2024-082 du 22 mars 2024

Demande de subvention auprès du Conseil départemental relative aux travaux de réfection de la rue Maxime Ménard au titre de l'aide départementale « ARCC VOIRIE » pour un montant estimé à 120 000 € H.T.

Décision n° 2024-083 du 22 mars 2024

S Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise relative aux travaux d'isolation thermique de la toiture et la création d'une ventilation mécanique contrôlée au groupe scolaire du Trou Normand pouvant aller jusqu'à 40% du coût des travaux faisant l'objet de la demande s'élevant à 1 354 824,00 € TTC.

Décision n° 2024-084 du 22 mars 2024

Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association « LIONS CLUB de DOMONT » pour la mise à disposition à compter du 22 mars 2024, pour une durée de 3 jours, de la salle des Fêtes dans le cadre de l'organisation du Salon des vins et des saveurs.

Décision n° 2024-085 du 28 mars 2024

Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours attribué par la CAPV pour le remplacement de deux ponts au droit du parc des Coquelicots à hauteur de 11 260,90 euros H.T

Décision n° 2024-086 du 2 avril 2024

Signature d'une convention d'occupation précaire d'un bien communal sis 2 rue Auguste et André Rouzée avec Monsieur Patrick SEGUIN pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2024, renouvelable tacitement dans les mêmes termes et par période d'un an et dans la limite de deux fois.

le conseil municipal,

PREND ACTE de la communication du compte rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante.

4 – Signature d'un avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition des biens affectés au service communal d'assainissement collectif dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV)
DEL-2024-029

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DEL-2017-109 du 18 décembre 2017 le conseil municipal approuvait le transfert à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée de la compétence « Assainissement », ainsi que les termes du procès-verbal constatant la mise à disposition des biens en matière d'assainissement transférés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par la suite, par délibération n° DEL-2020-137 du 10 décembre 2020, un avenant n° 1 audit procès-verbal de mise à disposition était approuvé afin de modifier l'annexe 5 dite « Etat des amortissements au 31/12/2017 ». Puis, par délibération n° DEL-2021-095 du 2 décembre 2021, le conseil municipal approuvait d'une part, la cession de parcelles à son profit par la SEMIDOR et d'autre part, le classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

Par conséquent, il est nécessaire de signer un avenant n°2 au procès-verbal initial afin de mettre à jour le patrimoine transféré à la CAPV par la commune en matière d'assainissement et d'actualiser les annexes techniques du procès-verbal précité.

le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition des biens affectés au service communal d'assainissement collectif dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement » à la CAPV afin d'intégrer les ouvrages d'assainissement figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom des voies publiques	Linéaires de canalisations d'assainissement transférées (sous voies publiques)
Rue Pierre Laloue	EU D200, D150 (PVC) : 172 ml EP D400, D315, D300, D150 (Béton, PVC) : 170 ml + branchements associés sous les voies publiques - 1 séparateur hydrocarbures
Allée Pierre HUTSEBAULT	EU D150 (Grès) : 76 ml - EU refoulement : 122 ml - EU : 1 poste de refoulement EP D400 (Béton) : 27 ml + branchements associés sous les voies publiques

DE PRENDRE ACTE de la nouvelle annexe 2 ainsi mise à jour.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

5 –Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

DEL-2024-030

Monsieur le Maire informe que l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Par délibération n°2008-138 du 22 décembre 2008, le conseil municipal décidait de créer une commission communale d'accessibilité et désignait ses représentants.

Toutefois, il s'avère nécessaire de procéder à la mise à jour de cette délibération étant précisé que Monsieur le Maire préside cette commission et qu'il arrête la liste des membres.

le conseil municipal, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2008-138 du 22 décembre 2008.

DECIDE la création de la « commission communale d'accessibilité des personnes handicapées ».

PRECISE que Monsieur le maire préside la commission et que ses membres seront désignés par arrêté.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente décision et à signer tous documents afférents.

6 –Signature d'une convention avec l'association « Ô p'tits cœurs »

DEL-2024-031

Madame MULLER fait une présentation de l'association « Ô p'tits cœurs » qui a pour objet de promouvoir toute action favorisant l'accueil et l'éveil de la Petite Enfance jusqu'à l'entrée à l'école, à destination du plus grand nombre y compris un public vulnérable.

Elle vise à créer et gérer les services et lieux d'accueil de jeunes enfants, à préserver et développer le lien social avec les familles et à rester le plus proche possible des besoins du territoire. Les dimensions civique, sociale et solidaire sont ancrées dans les valeurs fondamentales de l'association « Ô p'tits cœurs » et figurent dans le projet pédagogique de chaque structure.

Ce projet économique, social et solidaire initié par l'association « Ô p'tits cœurs » répond aux orientations de la commune dans le domaine de la petite enfance qui souhaite promouvoir l'accueil collectif – réguliers et occasionnels – des enfants habitant Domont avant leur entrée à l'école maternelle.

C'est pourquoi, le projet associatif « Ô p'tits cœurs » répondant aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local, il est proposé que la commune apporte :

- ⇒ Son soutien à l'association pour la mise en œuvre d'un multi-accueil qui sera situé 101 rue Aristide Briand à DOMONT et qui devra être agréé par le Conseil départemental, étant précisé que la CAF du Val d'Oise exercera un contrôle sur l'activité de l'association ;
- ⇒ Une aide financière annuelle conditionnée à la constitution d'un dossier annuel de demande de subvention conforme aux modalités fixées dans la convention de partenariat.

La convention de partenariat prendra effet le 1er juillet 2025 pour une ouverture de la structure programmée en septembre 2025 sous réserve de la livraison des locaux au cours du premier trimestre 2025.

Il est précisé que l'association s'engage à accueillir en priorité des familles habitant sur la Ville et que les services municipaux concernés par ce partenariat seront pleinement associés au suivi du projet d'actions défini dans le cadre de la convention de partenariat à intervenir.

le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés la convention de partenariat à signer avec l'association « Ô p'tits cœurs » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

7 –Adoption d'un mandat spécial pour un déplacement d'élus en Pologne dans le cadre du jumelage**DEL-2024-032**

Monsieur le Maire informe que la commune de WOLSZTYN (Pologne) a invité une délégation d'élus de la commune pour célébrer le 20^{ème} anniversaire du partenariat avec la commune de Domont, du 1^{er} au 5 mai 2024.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour. Conformément à l'article L.2123-18 du CGCT, les élus doivent avoir un mandat spécial de la part du conseil municipal pour la durée de ce déplacement. Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports, assurances, visites, ...).

Il est donc proposé de donner un mandat spécial à Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire et 3 de ses adjoints, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI et Madame Alix LESBOUEYRIES.

le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE un mandat spécial à Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire pour son déplacement du 1^{er} au 5 mai 2024 dans le cadre du jumelage avec la commune de WOLSZTYN en Pologne avec Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Alix LESBOUEYRIES, maires-adjoints.

PRECISE que les frais inhérents à cette mission seront remboursés intégralement à Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire et Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Alix LESBOUEYRIES, maires adjoints, sur présentation d'un état de frais.

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 65312 « Frais de mission et déplacement ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

8 –Modification de la délibération n° DEL-2023-079 du 28 septembre 2023 concernant les durées d'amortissement pratiquées pour les biens acquis après le 1er janvier 2024**DEL-2024-033**

Pour faire suite au passage au référentiel M57, Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DEL-2023-079 en date du 28 septembre 2023 fixant le mode de gestion des amortissements et des immobilisations. Il précise cependant qu'il n'a pas été prévu d'amortissement pour la nature comptable 2128 « Autres agencements et aménagements », c'est pourquoi il propose d'intégrer ce type d'immobilisation et de prévoir une durée d'amortissement de 10 ans.

le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'intégration d'une nouvelle famille de biens amortissables, catégorie « Immobilisations corporelles », bien comptabilisé à la nature 2128 « Autres agencements et aménagements ».

APPROUVE la fixation de la durée d'amortissement de ces biens sur 10 ans.

APPROUVE les durées d'amortissement par catégorie de biens récapitulées dans le nouveau tableau joint intégrant l'amortissement pour la nature comptable 2128 « Autres agencements et aménagements ».

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n° DEL-2023-079 du 28 septembre 2023 susvisée demeurent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

9 –Révision des tarifs municipaux 2024 2025**DEL-2024-034**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de fixer une tarification adaptée en fonction des activités proposées et souhaite respecter les principes de solidarité, de justice sociale et d'équité, consistant notamment au maintien de tarifs préférentiels pour les plus bas revenus, tout en simplifiant la facturation et le paiement des prestations municipales.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé de réviser certains tarifs afin de concilier l'intérêt communal et celui des familles, de fixer une grille de barème adaptée aux conditions de ressources des familles et de maintenir les tranches de revenus. Par ailleurs, pour les prestations et services liés aux secteurs scolaires et périscolaires, des dérives ayant été constatées, il s'avère nécessaire d'appliquer des pénalités ou majorations sous certaines conditions. Il est également proposé de modifier les tarifs de certaines prestations et redevances.

le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs 2024 / 2025 relatifs à la restauration scolaire, aux accueils pré et post scolaires ainsi qu'aux accueils de loisirs, tels qu'arrêtés dans les annexes ci-jointes (Cf. annexes 1a et 1b).

APPROUVE les pénalités ou majorations (Cf. annexe 1a) concernant le défaut d'inscription avec présence des enfants, aux prestations et services liés aux secteurs scolaires et périscolaires.

APPROUVE les tranches de revenus de la grille des barèmes 2024 / 2025 relatives aux prestations scolaires, périscolaires et jeunesse (Cf. annexe 1c).

MAINTIENT le montant des participations familiales et les tarifs des activités du service municipal jeunesse (Cf. annexe 2).

PRECISE que le coût de la sortie qui sert de base de calcul de la participation familiale, inclut le coût de l'activité, le transport et l'encadrement.

MAINTIENT le montant de l'adhésion au service municipal jeunesse fixé à 5 Euros par an (Cf. annexe 2).

APPROUVE les tarifs 2024/2025 relatifs à l'accompagnement à la scolarité (Cf. annexe 2).

RAPPELLE que l'accompagnement à la scolarité est exclusivement ouvert aux Domontois.

RAPPELLE que l'accompagnement à la scolarité est facturé par trimestre.

MAINTIENT la participation forfaitaire pour les actions spécifiques SMJ telles que « Happy Mercredi », cette dernière étant fixée en fonction du nombre de participant à la demi-journée (Cf. annexe 2).

APPROUVE les tarifs des buvettes (Cf. annexe 3), tenues par les services municipaux lors des fêtes et manifestations organisées par la Ville (SMJ, concerts...).

APPROUVE les prix des repas servis aux personnes adultes (Cf. annexe 4), à savoir :

- Repas servis aux employés municipaux
- Repas servis aux extérieurs (enseignants, pompiers...)
- Portage de repas à domicile
- Repas servis aux invités dans les résidences : tarifs spécifiques comprenant les frais de livraison

MAINTIENT le cadre tarifaire général pour les sorties culturelles ou découvertes à destination des seniors (Cf. annexe 4), tout en incluant le coût du transport, faisant partie intégrante de la dépense.

APPROUVE le tarif de la soirée dansante de fin d'année des seniors à 29,00 Euros (Cf. annexe 4).

APPROUVE les tarifs applicables dans le cadre de la foire de Domont et des autres manifestations (Cf. annexe 5) notamment afin de tenir compte de la demande et des pratiques de certaines associations dans le cadre de l'organisation des événements.

RAPPELLE que la commune est amenée à conclure des conventions de mise à disposition du domaine public avec divers partenaires, notamment les associations dans le cadre de divers événements (brocantes, foire...) et les forains lors de la foire de Domont.

RAPPELLE que le montant de la redevance d'occupation du domaine public couvre les avantages de toute nature qui sont procurés aux bénéficiaires (emplacements, installations diverses et consommations électriques).

APPROUVE les tarifs concernant les concessions funéraires du cimetière, du columbarium, du jardin du souvenir ainsi que l'occupation temporaire en caveau provisoire (Cf. annexe 6).

APPROUVE les tarifs et les modalités de paiement applicables aux locations des salles municipales (Cf. annexe 7).

APPROUVE les tarifs de la médiathèque Saint-Exupéry (Cf. annexe 8).

APPROUVE les tarifs des redevances d'occupation du domaine public : Hors foires/brocantes/animations (Cf. annexe 9).

APPROUVE les autres tarifs municipaux : photocopies, branchements électriques (Cf. annexe 10).

APPROUVE les tarifs concernant les frais de duplication dans le cadre de la communication des documents administratifs (photocopies...) (Cf. annexe 10).

PRECISE que les tarifs exposés ci-dessus et annexés, concernant les prestations des services « Enfance » (restauration scolaire, activités scolaires et périscolaires), « Jeunesse » (SMJ) et « Restauration adultes », sont applicables à compter du 2 septembre 2024 et jusqu'à ce que le Conseil Municipal décide de procéder à leur révision.

PRECISE que les tarifs relatifs aux redevances d'occupation du domaine public (hors foires, brocantes, animations), également exposés ci-dessus et annexés, sont applicables à compter du 1^{er} mai 2024 (Cf. annexe 9).

PRECISE que tous les autres tarifs modifiés au cours de la présente séance, également exposés ci-dessus et annexés, sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2024.

RAPPELLE que les autres tarifs concernant notamment certaines occupations du domaine public et les espaces publicitaires ainsi que diverses prestations, ont fait l'objet d'une fixation par délibérations séparées sus mentionnées qui restent applicables jusqu'à une décision de modification.

RAPPELLE que les tarifs du transport urbain « Dobus » ont été fixés lors du conseil municipal du 26 juin 2015 et restent inchangés.

RAPPELLE que la mise à disposition de salles municipales à l'occasion des consultations électorales a fait l'objet d'une décision par délibération n° 2013-120 en date du 2 décembre 2013.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

10 –Garantie d'emprunts accordée à un bailleur social « ERIGERE » dans le cadre d'une opération de construction en maîtrise d'ouvrage directe de 7 logements locatifs sociaux PLUS (2), PLAI (3) et PLS (2) situés 38-40 avenue Jean Jaurès DEL-2024-035

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DEL-2021-056 en date du 24 juin 2021 le conseil municipal donnait un accord de principe pour une garantie d'emprunts au profit du bailleur ERIGERE dans le cadre d'une opération de construction en maîtrise d'ouvrage directe de 7 logements locatifs sociaux situés 38-40 avenue Jean Jaurès à Domont. La commune pour apporter son soutien à la réalisation de cette opération doit donner son accord pour la garantie d'emprunts en contrepartie d'une réservation de 2 logements locatifs sociaux attribuée à la Ville.

le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la commune pour la réalisation de l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux situé 38-40 avenue Jean Jaurès à Domont, à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 1 028 359,00 Euros (un million vingt-huit mille trois cent cinquante-neuf euros) souscrit par l'Emprunteur, ERIGERE, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n° 142886 et n° 158681 constitués de 7 lignes de prêts pour le contrat n° 142836 (la 8^{ème} ligne de prêt, booster n° 5518598 d'un montant de 105 000,00 Euros est tombée en caducité et ne sera pas versée) et de 1 ligne de prêt booster pour le contrat n° 158681.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 028 359,00 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, de ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

11 –Signature d'une convention communale de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat avec les communes de Domont et de Piscop DEL-2024-036

Monsieur KAMGUEN rappelle qu'une convention communale de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat a été signée entre le Préfet du Val-d'Oise agissant au nom de l'Etat, le Maire de Domont et le Maire de Piscop agissant respectivement au nom de la commune de Domont et de la commune de Piscop afin de régir les missions et le cadre d'intervention des acteurs intervenant sur la commune en matière de sécurité (Police municipale, Gendarmerie). Ces missions exercées par les forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale, dans le respect de leurs compétences respectives, constituent une priorité et permettent de répondre au quotidien aux attentes légitimes des habitants.

Cette convention est arrivée à échéance et par conséquent il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour une nouvelle durée de trois ans sauf changement dans les circonstances de fait et de droit émanant de l'Etat conformément au projet de convention ci-joint.

le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés la nouvelle convention communale de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, avec le Maire de Piscop, le Préfet du Val d'Oise et le Procureur de la République.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer la convention communale de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat avec la commune de Piscop fixant les modalités et les obligations de chacune des parties ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

12 –Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'association Centre social et culturel Domontois

DEL-2024-037

Madame LESBOUEYRIES informe que les conventions intervenues entre le CSCD et la Ville, précédemment approuvées par le conseil municipal sont arrivées à terme. C'est pourquoi, afin de poursuivre le soutien financier, humain et technique de la commune à cette association, elle soumet au vote une nouvelle convention d'objectifs et de financement à signer avec l'association du CSCD pour continuer à répondre aux besoins sociaux, éducatifs et culturels exprimés par la population domontoise.

Elle précise le souhait d'intensifier la coopération entre le CSCD et les services de la ville en créant un rendez-vous trimestriel afin de proposer des bilans d'étapes, d'améliorer le suivi des projets et de valider les choix stratégiques. Ces rendez-vous permettront notamment d'offrir une meilleure complémentarité de services à destination des administrés.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins, il sera mis à l'étude un projet de complexe moderne et plus fonctionnel regroupant l'essentiel des activités de l'association se traduisant par une extension du centre Georges Brassens dont les finalités seront définies conjointement entre la commune et l'association.

le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés la convention d'objectifs et d'action culturelle à signer avec l'association « Centre Social et Culturel domontois » (CSCD).

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

13 –Service Enfance - Approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration municipale accompagné de la Charte d'accueil de l'enfant en situation de handicap

DEL-2024-038

Madame MULLER présente le nouveau projet de règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration municipale afin de prendre en compte notamment les différentes évolutions intervenues dans le cadre du développement de services en ligne sur Internet et de garantir aux parents une parfaite information des règles de fonctionnement des services liés aux secteurs de l'Enfance. Elle précise que ce règlement comporte également en annexe une « Charte d'accueil de l'enfant en situation de handicap ». Ce règlement constitue par ailleurs une continuité des règlements intérieurs des écoles et répond aux mêmes principes fondateurs.

le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés la mise à jour du règlement de fonctionnement du service Enfance et son annexe relative à la « Charte Accueil de l'enfant en situation de « Handicap » ».

PRECISE que ce dernier sera diffusé auprès des parents qui devront attester en avoir pris connaissance et sera affiché dans les locaux municipaux affectés aux activités du service enfance ainsi que consultable sur le site internet de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

14 –Service Enfance - Approbation du règlement intérieur du conseil municipal des jeunes domontois

DEL-2024-039

Madame MULLER propose un projet de règlement intérieur du conseil municipal des jeunes domontois (CMJD) dont la formalisation permettra aux jeunes élus au sein du CMJD d'être parfaitement informés sur les règles de fonctionnement de cet organe consultatif, de leur rôle et du périmètre d'action, de renforcer l'impact positif du CMJD sur la jeunesse de Domont et de promouvoir l'engagement civique parmi les jeunes citoyens. Ce règlement sera également destiné aux parents ou représentants légaux d'un jeune élu.

le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes Domontois.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

15 –Autorisation de déposer une déclaration préalable de division pour le détachement d'un lot (Rue Daguerre)	DEL-2024-040
--	---------------------

Monsieur BIERRE rappelle que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AL numéro 100 située rue Daguerre et que par délibération n°2024-027 du conseil municipal du 29 février 2024, la cession d'une partie de cette parcelle a été autorisée, suite à la sollicitation de riverains intéressés.

Désormais, eu égard à la délibération n°2023-065 portant mise à jour concernant l'instauration de l'obligation de déposer une déclaration préalable conformément aux dispositions des articles L.115-3, R.115-1 et R.423-23 du code de l'urbanisme pour toutes divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, dans les zones UD, UA, UB,1AU, 1Aude et 1AU, il convient de déposer une déclaration préalable.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire doit pouvoir déposer une déclaration préalable de division en vue de détacher ce lot dans les conditions précitées.

le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à déposer une demande de déclaration préalable de division au nom et pour le compte de la commune, portant sur le détachement d'un lot pris sur la parcelle cadastrée section AL numéro 100 appartenant à la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

16 –Cession des parcelles AS 298, 299, 300 et 302 (lot n°4) – Rue Alphonse Provost	DEL-2024-041
---	---------------------

Monsieur BIERRE informe que la société IRDAP (95 220 HERBLAY SUR SEINE) a fait part, par courrier daté du 5 mars 2024 adressé à la commune, de son intérêt d'acquérir l'ensemble immobilier (parcelles cadastrées section AS numéros 298-299-300 et 302 (lot 4)) situé Rue Alphonse Provost à Domont au prix de 450 000 euros TTC dont la commune de Domont est propriétaire.

Par conséquent, la commune a saisi le service de la Direction Générale des Finances Publiques – Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise – Pôle évaluation domaniale de Cergy, afin qu'une estimation de l'ensemble immobilier à céder soit réalisée.

le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des négociations intervenues entre la commune et la société IRDAP – 95 220 HERBLAY SUR SEINE.

APPROUVE l'opération de cession au profit de la société IRDAP – 95 220 HERBLAY SUR SEINE, des parcelles cadastrées section AS numéros 298-299-300 et 302 (lot 4) situées Rue Alphonse Provost à Domont, moyennant un prix total de 450 000 euros toute taxe comprise (quatre cent cinquante mille euros).

PRECISE que l'acte de cession entre la commune et la société IRDAP devra intervenir au plus tard au 30 septembre 2024 et que l'ensemble des frais d'honoraires et d'actes relatifs à la présente cession sera à la charge exclusive de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à procéder à l'opération aux conditions énoncées, au profit de la société IRDAP, des parcelles cadastrées section AS numéros 298-299-300 et 302 (lot 4) situées Rue Alphonse Provost à Domont, moyennant un prix total de 450 000 euros toute taxe comprise (quatre cent cinquante mille euros).

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, de signer l'acte de vente entre la commune de Domont et la société IRDAP, et le cas échéant, une promesse de vente, ainsi que tous les documents, annexes, ou pièces s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur situé à l'arrière de la clinique de Domont en vue d'y accueillir une nouvelle offre d'activités et de services en partie structurante autour des domaines de la santé (médico-social, médical/paramédical), Monsieur BIERRE rappelle que suite aux discussions engagées en juillet dernier avec chacun des propriétaires des parcelles AM 4, 5, 6, 7, 8 et 43, le conseil municipal a approuvé par délibération n° DEL-2023-111 du 14 décembre 2023 l'acquisition par la commune de la parcelle AM 7 située avenue Jean Rostand.

Les discussions se sont poursuivies avec les propriétaires des parcelles AM 6, 8 et 43 sises avenue Jean Rostand et un accord a pu être obtenu pour une cession à la commune de l'ensemble de ces trois parcelles d'une superficie totale de 4 197 m² au prix de 1 250 000 euros. Ladite acquisition serait réalisée à un montant légèrement supérieur à l'avis des domaines sollicité dans le cadre de ce projet (+47 150 euros par rapport à l'estimation) au motif de la réalisation de celle-ci par la voie amiable, évitant ainsi dans l'intérêt de chaque partie une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, et ce sur l'année 2024, permettant à la commune de lancer dès à présent la mise en œuvre et le développement de son projet de réaménagement économique de l'ensemble du secteur nord de son territoire.

le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles AM6 (1 504 m²), AM 8 (2 551 m²) et AM 43 (142 m²) sises avenue Jean Rostand 95330 Domont, d'une superficie totale de 4 197 m², au prix de 1 250 000 euros selon les conditions convenues entre les parties.

PRECISE que les frais notariés de rédaction de l'acte de vente desdites parcelles seront pris en charge par la commune ;

PRECISE que la signature dudit acte de vente interviendra au plus tard le 31 décembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tout acte notarié et administratif relatif à la présente affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 21H30.

Madame Françoise MULLER
Secrétaire de séance



Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



Date de publication :

02 juillet 2024